

## CONSEIL COMMUNAL CONVOCAATION

Hamois, le vendredi 4 janvier 2019

### CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 14 janvier 2019 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

### ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV** de la dernière séance du Conseil communal
2. ZP CONDROZ-FAMENNE – Bureau de Hamois - **Présentation des agents de quartier** - Information
3. Communication des **décisions de tutelle** – Information
4. **GRH** – Délégation – agents contractuels – Information
5. **Comptabilité communale** – Situation de caisse – Information
6. **Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal** - Décision
7. **CPAS** – Prestation de serment présidente
8. **Démission conseillère communale F.DAWANCE** - Acceptation
9. **Remplacement du conseiller communal démissionnaire** – Suppléant - Prestation de serment L.DEKEERSMAEKER
10. **Commissions communales** – Composition - Décision
11. **Marchés publics** - Cahier spécial des charges dépollution salle d'Achet – Décision
12. Consultation des communes dans le cadre du projet de **schéma de développement du territoire (SDT)** adopté par le Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 – Avis
13. Consultation des communes dans le cadre de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les **liaisons écologiques** visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code de Développement Territorial – Avis
14. **Cimetières** – Renouvellement concessions – Schaltin
15. **Règlement sur le prélèvement de produits de la forêt** dans les bois communaux - Actualisation – Décision
16. **Enseignement** – Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles - Décisions
17. **Déclarations d'apparetements**
18. **Déclarations de mandats** – Loi du 14 octobre 2018 – Information
19. **Place aux enfants** – Concours Photo – Information
20. **BEP – Welcome PAC** (Programme d'Actions pour les Communes) – Information
21. **Divers** - Information
22. **Enseignement** – Désignations à titre temporaire – Ratifications
23. **GRH** – Pension de survie – Décision
24. **Divers** – Information

### HUIS-CLOS

M. WILMOTTE  
Le Directeur général



Valérie WARZEE-CAVERENNE  
La Bourgmestre